



Séance du 30 juin 2025

Membres en exercice : *trente juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal*
9
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc
Représentés :
Excusés : Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur PRADIER Julien
Absents : Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Adhésion au périmètre syndical de l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes Lozériennes (A.S.T.A.F.) - DE_2025_031

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant, membre de l'A.S.T.A.F..

Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de section de Grosfau de Chaudeyrac.

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement. (annexé à cette délibération).

Monsieur le Maire indique que l'exploitant agricole bénéficiaire est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale:

Commune	Section	N°	Sub	N° primitif	Surface Cadastre	Lieu-dit	NC
CHAUDEYRAC	F	234	J		30 ha 77 a 19 ca	SERRE DES BOUQUETS	BR
CHAUDEYRAC	F	234	K		30 ha 77 a 19 ca	SERRE DES BOUQUETS	BR
					61 ha 54 a 38 ca		

Après avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DONNE SON ACCORD** sur cette adhésion, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.